

**CREDIT D'IMPOT DU MANITOBA POUR LA PRODUCTION DE FILMS ET DE  
VIDEOS**  
**CREDIT POUR LES COUTS DE PRODUCTION**

**LISTE DE CONTROLE POUR LA PARTIE A (à soumettre à MFM)**

1. Le formulaire de demande dûment rempli, signé par une personne autorisée et daté;
2. Scénario (la bible de la série sera acceptée dans le cas d'une série; un synopsis du projet sera accepté dans le cas d'un documentaire);
3. La liste de distribution et de l'équipe avec le générique (y compris le statut de résidence);
4. Les statuts constitutifs de la société de production;
5. Le budget décidé (en détail et dans un format acceptable dans l'industrie), signé et daté par le producteur;
6. La Liste détaillée des dépenses manitobaines admissibles prévues, suivant le même format que celui du budget ci-dessous. Veuillez indiquer les montants qui concernent les non-résidents admissibles;
7. La Répartition des dépenses totales au Manitoba (Formulaire B(2));
8. S'il y a lieu, une Demande de disposition déterminative (Formulaire C) et la Liste prévue de main-d'œuvre non-résidente admissible (Formulaire D, Partie A), signé par un représentant du syndicat/de la guilde/de FTM (ce formulaire devrait se trouver dans les dossiers de Musique et Film Manitoba; dans le cas contraire, en aviser MFM);
9. Un exemplaire du crédit d'impôt fédéral ou du Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique – Inscription, Partie A, s'il y a lieu (ou un exemplaire de la demande).

Musique et Film Manitoba se réserve le droit de demander tout renseignement supplémentaire jugé nécessaire pour le traitement de la demande du Crédit d'impôt – Inscription, partie A.